

**S.I.A.H.V.Y.**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 24 mai 2023

*Communes de :*  
Brindas  
Grézieu-la-Varenne  
Pollionnay  
Sainte-Consoce  
Vaugneray  
Yzeron

L'an deux mil vingt-trois, le Vingt-quatre mai à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 17 mai 2023

Date d'envoi : 17 mai 2023

Nombres de membres  
Titulaires en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 11

**Membres Titulaires Présents :** MM Bernard BALESTIÉ Loïc BARBERAT, Safi BOUKACEM, Jean-Marc CHAPPAZ, Henri COQUARD, Bertrand DUPRÉ, Bertrand GAULÉ, Stéphane GILLET, Jean-Pierre GOY, Guy LHOPITAL, Marc ZIOLKOWSKI.

**Membres suppléants :** Néant

**Excusés :** Mme Agnès NÉLIAS MM Jean-Claude CORBIN Frédéric JEAN Yoann TRICAULT.

**Pouvoirs :** Néant

**Objet :** Élection du Secrétaire de séance

----- N° 2023-23

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président s'enquiert de la désignation d'un(e) Secrétaire de séance.

Monsieur Loïc BARBERAT se porte volontaire

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par :**

<b>11 VOIX</b>	<b>POUR</b>
<b>0 VOIX</b>	<b>CONTRE</b>
<b>0 VOIX</b>	<b>ABSTENTION</b>

- ◆ **APPROUVE** le vote à main levée en vue de l'élection du Secrétaire de séance
- ◆ **ÉLIT** Monsieur Loïc BARBERAT comme Secrétaire de séance

Ainsi fait et délibéré les jours, mois susdits

La Secrétaire de séance,  
Loïc BARBERAT

Le Président,  
Safi BOUKACEM

Certifiée conforme compte tenu de la publication et de la transmission en préfecture le 26 mai 2023

Accusé de réception en préfecture  
069-256900127-20230524-DEL-2023-23-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2023  
Date de réception préfecture : 26/05/2023

**S.I.A.H.V.Y.**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 24 mai 2023

*Communes de :*  
 Brindas  
 Grézieu-la-Varenne  
 Pollionnay  
 Sainte-Consoce  
 Vaugneray  
 Yzeron

L'an deux mil vingt-trois, le Vingt-quatre mai à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 17 mai 2023

Date d'envoi : 17 mai 2023

Nombres de membres  
 Titulaires en exercice : 15  
 Présents : 12  
 Votants : 12

**Membres Titulaires Présents :** Mme Agnès NÉLIAS, MM Bernard BALESTIÉ Loïc BARBERAT, Safi BOUKACEM, Jean-Marc CHAPPAZ, Henri COQUARD, Bertrand DUPRÉ, Bertrand GAULÉ, Stéphane GILLET, Jean-Pierre GOY, Guy LHOPITAL, Marc ZIOLKOWSKI.

**Membres suppléants :** Néant

**Excusés :** MM Jean-Claude CORBIN Frédéric JEAN Yoann TRICAULT.

**Pouvoirs :** Néant

**Objet :** Validation du procès-verbal de la séance du comité syndical

du mercredi 15 février 2023

----- N° 2023-24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet soumis à l'assemblée délibérante du procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du mercredi 15 février 2023,

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par :**

<b>12 VOIX</b>	<b>POUR</b>
<b>0 VOIX</b>	<b>CONTRE</b>
<b>0 VOIX</b>	<b>ABSTENTION</b>

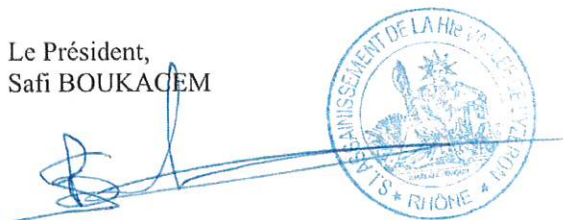
♦ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du mercredi 15 février 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois susdits

La Secrétaire de séance,  
 Loïc BARBERAT

Le Président,  
 Safi BOUKACEM

Certifiée conforme compte tenu de la publication et de la transmission en préfecture le 26 mai 2023



Accusé de réception en préfecture  
 069-256900127-20230524-DEL-2023-24-DE  
 Date de télétransmission : 26/05/2023  
 Date de réception préfecture : 26/05/2023

**S.I.A.H.V.Y.**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 24 mai 2023

*Communes de :*  
*Brindas*  
*Grézieu-la-Varenne*  
*Pollionnay*  
*Sainte-Consorce*  
*Vaugneray*  
*Yzeron*

L'an deux mil vingt-trois, le Vingt-quatre mai à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 17 mai 2023

Date d'envoi : 17 mai 2023

Nombres de membres  
**Titulaires en exercice : 15**  
**Présents : 13**  
**Votants : 13**

**Membres Titulaires Présents :** Mme Agnès NÉLIAS, MM Bernard BALESTIÉ, Loïc BARBERAT, Safi BOUKACEM, Jean-Marc CHAPPAZ, Henri COQUARD, Bertrand DUPRÉ, Bertrand GAULÉ, Stéphane GILLET, Jean-Pierre GOY, Guy LHOPITAL, Yoann TRICAULT Marc ZIOLKOWSKI.

**Membres suppléants :** Néant

**Excusés :** MM Jean-Claude CORBIN, Frédéric JEAN.

**Pouvoirs :** Néant

**Objet : Vote du Compte de Gestion du Budget Principal Assainissement Collectif 2022**

**Et du Budget annexe de l'Assainissement Non Collectif 2022**

----- N° 2023-25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente le Budget primitif Assainissement Collectif de l'exercice 2022 et le Budget primitif annexe Assainissement Non Collectif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** l'exactitude des opérations,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

**1/-** Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**2/-** Statuant sur l'exécution du Budget principal Assainissement Collectif de l'exercice 2022 et du Budget annexe Assainissement Non Collectif de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Accusé de réception en préfecture  
069-256900127-20230524-DEL-2023-25-DE  
Date de télétransmission : 30/05/2023  
Date de réception préfecture : 30/05/2023

3/- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Par,

13 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- ♦ **DÉCLARE** que le compte de gestion relatif au Budget principal Assainissement Collectif 2022 et au Budget annexe Assainissement Non Collectif 2022, dressé par Monsieur le Comptable public pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.
- ♦ **APPROUVE** le compte de gestion de 2022 dressé par Monsieur le Comptable public au titre du Budget principal Assainissement Collectif 2022 et au Budget annexe Assainissement Non Collectif 2022 du SIAHVY tels que résumé ci-dessous :

➤ **Résultats de l'exercice 2022 Budget Principal Assainissement Collectif en € H.T. :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		CA 2022
Prévisions budgétaires		2 411 832,00
Dépenses Réelles		1 597 114,14
Recettes Réelles		2 274 130,96
Résultat Net de Fonctionnement		677 016,82
SECTION d'INVESTISSEMENT		CA 2022
Prévisions budgétaires		4 848 315,00
Dépenses Réelles		2 338 496,54
Recettes Réelles		2 683 134,71
Résultat Net d'Investissement		344 638,17

➤ **Résultats de clôture 2022 du Budget principal Assainissement Collectif en € H.T.**

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE COURANT (1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE exercice 2023
Investissement	897 613,68		344 638,17	1 242 251,85
Fonctionnement	955 778,19	900 000,00	677 016,82	732 795,01
<b>TOTAL</b>	<b>1 853 391,87</b>	<b>900 000,00</b>	<b>1 021 654,99</b>	<b>1 975 046,86</b>

➤ **Résultats de l'exercice 2022 du Budget annexe Assainissement Non Collectif en € H.T. :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		CA 2022
Prévisions budgétaires		85 791,43
Dépenses Réelles		34 399,46
Recettes Réelles		36 274,00
Résultat Net de Fonctionnement		1 874,54

➤ Résultats de clôture 2022 du Budget Annexe Assainissement Non Collectif ANC :

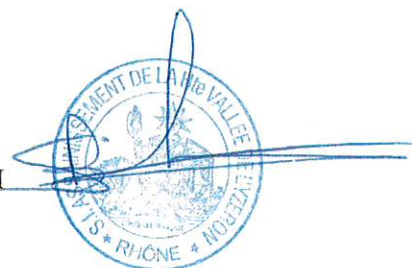
RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET ANNEXE SPANC				
	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE COURANT (1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE exercice 2022
fonctionnement	40 791,43	-	1 874,54	42 665,97
<b>TOTAL</b>	<b>40 791,43</b>			<b>42 665,97</b>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois susdits

La Secrétaire de séance,  
Loïc BARBERAT

Certifiée conforme compte tenu de la publication et de la transmission en préfecture le 26 mai 2023

Le Président,  
Safi BOUKACEM





## EXTRAIT DU REGISTRE

**S.I.A.H.V.Y.**

## DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 24 mai 2023

*Communes de :**Brindas**Grézieu-la-Varenne**Pollionnay**Sainte-Consorce**Vaugneray**Yzeron*

L'an deux mil vingt-trois, le Vingt-quatre mai à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Henri COQUARD, Président.

Date de la convocation : 17 mai 2023

Date d'envoi : 17 mai 2023

Nombres de membres

Titulaires en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Membres Titulaires Présents : Mme Agnès NÉLIAS, MM Bernard BALESTIÉ, Loïc BARBERAT, , Jean-Marc CHAPPAZ, Henri COQUARD, Bertrand DUPRÉ, Bertrand GAULÉ, Stéphane GILLET, Jean-Pierre GOY, Guy LHOPITAL, Yoann TRICAULT Marc ZIOLKOWSKI.

Membres suppléants : Néant

Excusés : MM Safi BOUKACEM Jean-Claude CORBIN, Frédéric JEAN.

Pouvoirs : Néant

**Objet : Adoption du Compte Administratif du Budget principal de l'Assainissement Collectif****2022 et du Budget annexe Assainissement Non Collectif 2022**

----- N° 2023-26

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** l'adoption du Compte de Gestion 2022 par délibération n° 2023-25 en date du 24 mai 2023,**Vu** la désignation de Monsieur Henri COQUARD aux fins de présider la séance du vote du Compte Administratif établi par Monsieur Safi BOUKACEM, Président du SIAHVY,**Vu** le rapport par lequel Monsieur le Président de séance présente le Compte Administratif de l'exercice 2022 établi par Monsieur Safi BOUKACEM, Président du SIAHVY,

**Considérant** la comptabilité principale et pour chacune des comptabilités, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Considérant** que les résultats du compte administratif sont conformes aux résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2022 qui a été soumis, préalablement, à votre approbation au cours de cette même séance.

**Considérant** que les opérations ont été faites régulièrement ;**OUI** l'exposé de Monsieur le Président de séance,**Constatant** le départ de Monsieur Safi BOUKACEM, Président du SIAHVY,

Le Comité syndical,

Statuant par

12 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

1/- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2/- **ADOpte** et **ARRÊTE**, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

➤ **Résultats de l'exercice 2022 du Budget principal Assainissement Collectif en H.T. :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>CA 2022</b>
Prévisions budgétaires		2 411 832,00
Dépenses Réelles		1 597 114,14
Recettes Réelles		2 274 130,96
<b>Résultat Net de Fonctionnement</b>		<b>677 016,82</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>CA 2022</b>
Prévisions budgétaires		4 848 315,00
Dépenses Réelles		2 338 496,54
Recettes Réelles		2 683 134,71
<b>Résultat Net d'Investissement</b>		<b>344 638,17</b>

➤ **Résultats de clôture 2022 Assainissement Collectif**

	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT EXERCICE COURANT (1068)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RÉSULTAT DE CLOTURE exercice 2023
Investissement	897 613,68		344 638,17	1 242 251,85
Fonctionnement	955 778,19	900 000,00	677 016,82	732 795,01
<b>TOTAL</b>	<b>1 853 391,87</b>	<b>900 000,00</b>	<b>1 021 654,99</b>	<b>1 975 046,86</b>

➤ **Résultats de l'exercice 2022 du Budget annexe Assainissement Non Collectif en € H.T.**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>CA 2022</b>
Prévisions budgétaires		85 791,43
Dépenses Réelles		34 399,46
Recettes Réelles		36 274,00
<b>Résultat Net de Fonctionnement</b>		<b>1 874,54</b>

➤ Résultats de clôture 2022 du Budget annexe Assainissement Non Collectif :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET ANNEXE SPANC				
	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE COURANT (1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE exercice 2022
fonctionnement	40 791,43	-	1 874,54	42 665,97
<b>TOTAL</b>	<b>40 791,43</b>			<b>42 665,97</b>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois susdits

La Secrétaire de séance,  
Loïc BARBERAT

Certifiée conforme compte tenu de la publication et de la transmission en préfecture le 26 mai 2023

Le Président,  
Henri COQUARD



Accusé de réception en préfecture  
069-256900127-20230524-CA-2022-EU-BF  
Date de télétransmission : 30/05/2023  
Date de réception préfecture : 30/05/2023



## EXTRAIT DU REGISTRE

**S.I.A.H.V.Y.**

## DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 24 mai 2023

*Communes de :*  
*Brindas*  
*Grézieu-la-Varenne*  
*Pollionnay*  
*Sainte-Consorce*  
*Vaugneray*  
*Yzeron*

L'an deux mil vingt-trois, le Vingt-quatre mai à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 17 mai 2023

Date d'envoi : 17 mai 2023

Nombres de membres  
 Titulaires en exercice : 15  
 Présents : 13  
 Votants : 13

**Membres Titulaires Présents :** Mme Agnès NÉLIAS, MM Bernard BALESTIÉ, Loïc BARBERAT, Safi BOUKACEM, Jean-Marc CHAPPAZ, Henri COQUARD, Bertrand DUPRÉ, Bertrand GAULÉ, Stéphane GILLET, Jean-Pierre GOY, Guy LHOPITAL, Yoann TRICAULT Marc ZIOLKOWSKI.

**Membres suppléants :** Néant**Excusés :** MM Jean-Claude CORBIN, Frédéric JEAN.**Pouvoirs :** Néant**Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2022****Budget Principal Assainissement Collectif et Budget Annexe Assainissement Non Collectif**

----- N° 2023-27

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-5 et R 2311-11 à R 2311-15,

**Considérant** que les résultats dégagés au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif,

**Considérant** la délibération n° 2023-26 votée le 24 mai 2023 adoptant le Compte Administratif 2022,

**OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,**

**OUÏ la proposition de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comté syndical, par,**

<b>13 VOIX</b>	<b>POUR</b>
<b>0 VOIX</b>	<b>CONTRE</b>
<b>0 VOIX</b>	<b>ABSTENTION</b>

- **DÉCIDE D'AFFECTER** le résultat de l'exercice 2022 de la manière suivante au Budget supplémentaire 2023 :

➤ **Budget principal Assainissement Collectif**

- Au compte ROO2 recettes de fonctionnement : ..... 232 795,01€
- Au compte ROO1 recettes d'investissement : ..... 1 242 251,85€
- Au compte 1068- Excédents capitalisés- recettes d'investissment : 500 000,00€

➤ **Budget annexe Assainissement Non Collectif**

- Au compte ROO2 recettes de fonctionnement : ..... 42 665,97€

Ainsi fait et délibéré les jours, mois susdits

La Secrétaire de séance,  
Loïc BARBERAT

Certifiée conforme compte tenu de la publication et  
de la transmission en préfecture le 26 mai 2023

Le Président,  
Safi BOUKACEM



Accusé de réception en préfecture  
069-256900127-20230524-DEL-2023-27-DE  
Date de télétransmission : 30/05/2023  
Date de réception préfecture : 30/05/2023

**S.I.A.H.V.Y.**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 24 mai 2023
-----------------------

*Communes de :*  
*Brindas*  
*Grézieu-la-Varenne*  
*Pollionnay*  
*Sainte-Consorce*  
*Vaugneray*  
*Yzeron*

L'an deux mil vingt-trois, le Vingt-quatre mai à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 17 mai 2023

Date d'envoi : 17 mai 2023

Nombres de membres  
**Titulaires en exercice : 15**  
**Présents : 13**  
**Votants : 13**

**Membres Titulaires Présents :** Mme Agnès NÉLIAS, MM Bernard BALESTIÉ, Loïc BARBERAT, Safi BOUKACEM, Jean-Marc CHAPPAZ, Henri COQUARD, Bertrand DUPRÉ, Bertrand GAULÉ, Stéphane GILLET, Jean-Pierre GOY, Guy LHOPITAL, Yoann TRICAULT Marc ZIOLKOWSKI.

**Membres suppléants :** Néant

**Excusés :** MM Jean-Claude CORBIN, Frédéric JEAN.

**Pouvoirs :** Néant

**Objet : Révision n° 2 de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement n° 0318**

**STEU la Garnière à Pollionnay**

----- N° 2023-28

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,

**Vu** la délibération n° 2022-18 en date du 16 février 2022 autorisant la création d'une Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour la gestion de l'opération n° 0318 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) La Garnière à Pollionnay,

**Vu** la délibération n° 2023-05 en date du 25 janvier 2023 autorisant la révision n°1 de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour la gestion de l'opération n° 0318 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) La Garnière à Pollionnay,

**Considérant** l'étude de faisabilité et notamment le périmètre de terrain nécessaire à la réalisation de ladite Station de Traitement des Eaux Usées (STEU),

Monsieur le Président propose de porter l'Autorisation de Programme (AP) au montant de 1 560 000.00 € H.T. et des Crédits de Paiement (CP) nécessaire selon les modalités ci-exposés.

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par :**

<b>13 VOIX</b>	<b>POUR</b>
<b>0 VOIX</b>	<b>CONTRE</b>
<b>0 VOIX</b>	<b>ABSTENTION</b>

➤ **APPROUVE** la révision n°2 de l'Autorisation de Programme relative à l'opération n° 0318, STEU La Garnière à Pollionnay portant le montant de l'AP à la somme de 1 560 000 € HT selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture 069-256900127-20230524-DEL-2023-28-DE Date de télétransmission : 28/05/2023 Date de réception préfecture : 26/05/2023
--

Total AP - Opération n° 0318, STEU La Garnière à Pollionnay	2022	2023	2024	2025	2026
1 560 000.00 € H. T	7 357.50	140 000.00	270 000.00	571 321.50	571 321.00

- **CHARGE** le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.
- **DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites aux budgets considérés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois susdits

La Secrétaire de séance,  
Loïc BARBERAT

Certifiée conforme compte tenu de la publication et  
de la transmission en préfecture le 26 mai 2023

Le Président,  
Safi BOUKACEM



Accusé de réception en préfecture  
069-256900127-20230524-DEL-2023-28-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2023  
Date de réception préfecture : 26/05/2023

**S.I.A.H.V.Y.****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 24 mai 2023

*Communes de :*  
 Brindas  
 Grézleu-la-Varenne  
 Pollionnay  
 Sainte-Consorce  
 Vaugneray  
 Yzeron

L'an deux mil vingt-trois, le Vingt-quatre mai à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 17 mai 2023

Date d'envoi : 17 mai 2023

Nombres de membres  
 Titulaires en exercice : 15  
 Présents : 13  
 Votants : 13

**Membres Titulaires Présents :** Mme Agnès NÉLIAS, MM Bernard BALESTIÉ, Loïc BARBERAT, Safi BOUKACEM, Jean-Marc CHAPPAZ, Henri COQUARD, Bertrand DUPRÉ, Bertrand GAULÉ, Stéphane GILLET, Jean-Pierre GOY, Guy LHOPITAL, Yoann TRICAULT Marc ZIOLKOWSKI.

**Membres suppléants :** Néant

**Excusés :** MM Jean-Claude CORBIN, Frédéric JEAN.

**Pouvoirs :** Néant

**Objet :** Avenant n° 2 à la convention entre la Métropole de Lyon et le SIAHVY, pour le transport et le traitement des eaux usées en provenance du SIAHVY dans les installations de la Métropole de Lyon, à la station de traitement des eaux usées de Pierre-Bénite

----- N° 2023-29

Après cette présentation de l'avenant n° 2 à la convention., Monsieur le Président sollicite l'approbation des membres du comité syndical et l'autorisation de signer ledit avenant.

Vu l'article L 3633-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui permet aux collectivités de déléguer, par convention, la gestion de certains équipements relevant de leurs compétences à une collectivité territoriale située en dehors de son territoire,

Vu la convention entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron et la Métropole de Lyon signée le 15 décembre 2017,

Vu la délibération n° 2017-32 du 07 décembre 2017 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron,

Vu la délibération n° 2019-3765 du 30 septembre 2019 de la Métropole de Lyon, qui définit des nouvelles conditions techniques et financières afin de sécuriser juridiquement les conventions de toutes les collectivités concernées et modifiant le lissage de l'augmentation des tarifs facturés pour le transport et le traitement des effluents à la Métropole de Lyon,

Vu la délibération n° 2020-21 en date du 04 juin 2020 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron,

Vu la délibération n° 2021-21 en date du 03 juin 2021, autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention du 15 décembre 2017 relatif au dispositif de lissage de l'augmentation du tarif appliqué par la Métropole jusqu'au 31 décembre 2022.

**Considérant** le projet d'avenant n° 2 proposé par la Métropole Lyon,

Actus de réception en préfecture  
 065-286500127-20230524-DEL-2023-29-DE  
 Date de télétransmission : 26/05/2023  
 Date de réception préfecture : 26/05/2023

OUI l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Comité syndical par :

13 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

**DÉCIDE** d'approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention pour le transport et le traitement des eaux usées en provenance du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron dans les installations de la Métropole de Lyon ;

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 2 ci-annexé à la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois susdits

La Secrétaire de séance,  
Loïc BARBERAT

Certifiée conforme compte tenu de la publication et  
de la transmission en préfecture le 26 mai 2023

Le Président,  
Safi BOUKACEM



Accusé de réception en préfecture  
069-256900127-20230524-DEL-2023-29-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2023  
Date de réception préfecture : 26/05/2023



**PROJET  
AVENANT n° 2**

**À la convention pour le transport et le traitement des eaux usées en provenance  
Du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron  
Dans les installations de la Métropole de Lyon**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES :**

**La Métropole de Lyon**, siégeant 20 rue du Lac à Lyon, CS 33569, 69505, Cedex 03,

Représentée par son président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_

Ayant délégué à cet effet la vice-Présidente en charge du Cycle de l'Eau, Madame Anne GROSPERRIN, dûment habilitée à cet effet par l'arrêté n° 2022-07-07-28-R-0627 en date du 28 juillet 2022.

Ci-après désignée « *la Métropole de Lyon* »

**Et :**

**Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY)**, représenté par Monsieur Safi BOUKACEM, président, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ du comité syndical en date du \_\_\_\_\_

Ci-après désignée « *le S.I.A.H.V.Y.* »

**Il est convenu ce qui suit :**

**IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Le SIAHVY a signé en date du 15 décembre 2017, une convention avec la Métropole de Lyon concernant le transit et le traitement des eaux usées des communes de Brindas, Grézieu-la-Varenne, Pollionnay, Sainte-Consoise et Vaugneray avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Afin de prévoir un traitement identique et uniforme applicable à l'ensemble des communes extérieures signataires des conventions, la Métropole a pris une délibération n° 2019-3765 en date du 30 septembre 2019 définissant les conditions techniques et financières des relations entre les communes et la Métropole de Lyon. Le lissage de l'augmentation du tarif appliqué par la Métropole a ainsi été modifié.

Afin d'appliquer au SIAHVY les conditions financières telles que délibérée en 2019 et notamment le dispositif de lissage de l'augmentation du taux de base de la rémunération de la Métropole de Lyon jusqu'au 31 décembre 2022, un avenant à la convention initiale a été signé en date du 17 novembre 2021 par la Métropole et le SIAHVY. Cet avenant est venu modifier l'article 5.3 concernant le dispositif de lissage de la convention initiale.

Les modalités de rémunération de la Métropole de Lyon et notamment la date de mise en place du dispositif de plafonnement de l'augmentation de la redevance Rc n'a pas été modifiée dans la convention initiale. Il est nécessaire de modifier par avenant la convention initiale du 15 décembre 2017.

À titre exceptionnel, le tarif appliqué sur les volumes 2023 sera donc différent d'un semestre à l'autre :

- 1<sup>er</sup> semestre 2023 : taux du dispositif de lissage de l'année 2022 ;
- 2<sup>ème</sup> semestre 2023 : taux de base de rémunération de la Métropole Rc tel que calculé selon la convention.

**CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention signée le 15 décembre 2017 entre la Métropole de Lyon et le SIAHVY.

**Article 2 – MODIFICATIONS APPORTÉES À LA CONVENTION**

Les parties conviennent de modifier la convention signée le 15 décembre 2017 comme il suit :

<p align="center">Accusé de réception en préfecture 069-256900127-20230524-DEL-2023-29-DE Date de télétransmission : 26/05/2023 Date de réception préfecture : 26/05/2023</p>
---

L'article 5.2 « Modalités de rémunération de la Métropole de Lyon » de la convention est supprimé et remplacé par l'article 5.2 suivant :

« À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le taux de base de la rémunération de la Métropole de Lyon (Rc) comprendra une partie relative à la gestion des eaux usées et une partie relative à la prise en charge des eaux pluviales.

- Taux de base de la redevance eaux usées (Reu) :

$Reu$  (année n) = 0,69 x taux de base de la redevance de la métropole de Lyon (année n)

- Taux de base de la redevance eaux pluviales (Rep) :

$Rep$  (année n) = 0,5 x [dépenses de la Métropole de Lyon au titre des eaux pluviales (moyenne n-6 à n-2) / volume facturé aux habitants de la Métropole de Lyon (moyenne n-6 à n-2)]

Le taux de base de la rémunération de la Métropole de Lyon (Rc) est la somme de Reu et Rep. Cette rémunération est calculée en multipliant le volume annuel consommé et assujéti (V), tel qu'il est défini au paragraphe 5.4, par Rc.

Le résultat final du calcul de Rc sera arrondi au millième. À compter de 2024, à l'issue de la période de lissage (paragraphe 5.3), un dispositif de plafonnement se mettra en place. L'augmentation de la redevance Rc ne pourra pas être supérieure à 4 % d'une année sur l'autre.

Cette rémunération est passible de la TVA au taux en vigueur à la date de facturation (10 % à la date de signature de la convention).

La rémunération de la Métropole de Lyon sera recalculée chaque année selon les modalités fixées au présent article. La Métropole de Lyon transmettra avant le 15 janvier de l'année n les éléments de facturation de l'année n.

À titre exceptionnel, le tarif appliqué par la Métropole de Lyon sur les volumes de l'année 2023, factures éditées en 2024 sera différent d'un semestre à l'autre :

- 1<sup>er</sup> semestre 2023 du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 Juin : 0.75 €/m<sup>3</sup>.
- 2<sup>ème</sup> semestre 2023 du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Décembre : 0.89 €/m<sup>3</sup>. »

Le titre « Modalités de rémunération de la Métropole de Lyon » est inchangé.

### Article 3 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2023.

### Article 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Le présent avenant modifie la convention du 15 décembre 2017, et tous deux doivent être lus ensemble et constituent une seule convention, de même que tout avenant antérieur et ultérieur.

L'ensemble des autres articles de la convention reste inchangé.

En cas de contradiction entre les dispositions de ladite convention et les dispositions du présent avenant, ces dernières prévaudront.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux dont l'un revient à chaque partie.

Fait à Vaugneray, le

Pour la S.I.A.H.V.Y.,

Le Président,

Monsieur Safi BOUKACEM

Fait à Lyon, le

Pour la Métropole de Lyon,

Pour le Président,

La Vice-présidente déléguée au Cycle de l'Eau

Madame Anne GROSPELLE

Accusé de réception en préfecture  
069-256900127-20230524-DEL-2023-29-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2023  
Date de réception préfecture : 26/05/2023

**S.I.A.H.V.Y.**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 24 mai 2023

*Communes de :*  
*Brindas*  
*Grézieu-la-Varenne*  
*Pollionnay*  
*Sainte-Consorce*  
*Vaugneray*  
*Yzeron*

L'an deux mil vingt-trois, le Vingt-quatre mai à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 17 mai 2023

Date d'envoi : 17 mai 2023

Nombres de membres  
**Titulaires en exercice : 15**  
**Présents : 13**  
**Votants : 13**

**Membres Titulaires Présents :** Mme Agnès NÉLIAS, MM Bernard BALESTIÉ, Loïc BARBERAT, Safi BOUKACEM, Jean-Marc CHAPPAZ, Henri COQUARD, Bertrand DUPRÉ, Bertrand GAULÉ, Stéphane GILLET, Jean-Pierre GOY, Guy LHOPITAL, Yoann TRICAULT Marc ZIOLKOWSKI.

**Membres suppléants :** Néant

**Excusés :** MM Jean-Claude CORBIN, Frédéric JEAN.

**Pouvoirs :** Néant

**Objet : Actualisation de la redevance d'assainissement collectif du SIAHVY**

**à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023**

----- N° 2023-30

**Vu** le Code Général des Collectivité des territoriales et notamment par les articles R.2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la délibération n° 2019-3765 du 30/09/2019 du Conseil de la Métropole de Lyon fixant les tarifs de la Métropole correspondants aux charges afférentes au transport et traitement par la Métropole de Lyon

**Vu** l'avis de la commission finances en date du 24 novembre 2022,

**Vu** la délibération n° 2022-54 du Comité syndical fixant la part variable en date du 07 décembre 2022, pour l'année 2023,

**Considérant** la délibération n° 2023-29 du Comité syndical du 24 mai 2023 approuvant l'avenant n° 2 de la convention de transport et de traitement avec la Métropole de Lyon,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par**

<b>13 VOIX</b>	<b>POUR</b>
<b>0 VOIX</b>	<b>CONTRE</b>
<b>0 VOIX</b>	<b>ABSTENTION</b>

♦ **FIXE** pour la part revenant au Syndicat, les tarifs de la redevance d'assainissement collectif à :

➤ **Part Variable du Syndicat : 1,45 euros H.T. par mètre-cube, incluant les charges afférentes au transport et traitement fixées par la Métropole de Lyon, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;**

➤ **Part Fixe du Syndicat: 15,00 euros H.T. /abonnement semestriel (inchangé depuis le 01/05/2020).**

Accusé de réception en préfecture  
069-25890127-20230524-DEL-2023-30-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2023  
Date de réception préfecture : 26/05/2023

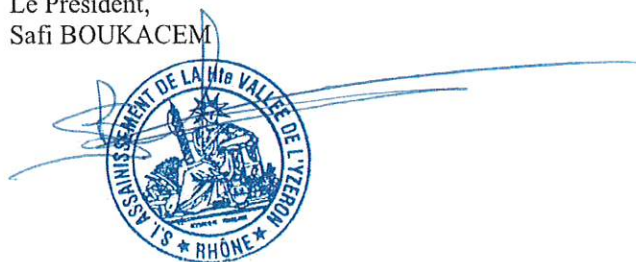
- ◆ **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, sur l'ensemble des communes membres du Syndicat,
- ◆ **DIT** que le SIAHVY transmettra chaque année au Délégué la notification du tarif du Syndicat,
- ◆ **CHARGE** le Délégué SUEZ Eau France d'appliquer cette délibération auprès des usagers concernés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois susdits

La Secrétaire de séance,  
Loïc BARBERAT

Certifiée conforme compte tenu de la publication et  
de la transmission en préfecture le 26 mai 2023

Le Président,  
Safi BOUKACEM



Accusé de réception en préfecture  
069-256900127-20230524-DEL-2023-30-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2023  
Date de réception préfecture : 26/05/2023

**S.I.A.H.V.Y.**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 24 mai 2023

*Communes de :*  
**Brindas**  
**Grèzieu-la-Varenne**  
**Pollionnay**  
**Sainte-Consorce**  
**Vaugneray**  
**Yzeron**

L'an deux mil vingt-trois, le Vingt-quatre mai à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 17 mai 2023

Date d'envoi : 17 mai 2023

Nombres de membres  
**Titulaires en exercice : 15**  
**Présents : 14**  
**Votants : 14**

**Membres Titulaires Présents :** Mme Agnès NÉLIAS, MM Bernard BALESTIÉ, Loïc BARBERAT, Safi BOUKACEM, Jean-Marc CHAPPAZ, Henri COQUARD, Jean-Claude CORBIN, Bertrand DUPRÉ, Bertrand GAULÉ, Stéphane GILLET, Jean-Pierre GOY, Guy LHOPITAL, Yoann TRICAULT Marc ZIOLKOWSKI.

**Membres suppléants :** Néant

**Excusé :** M Frédéric JEAN.

**Pouvoirs :** Néant

**Objet :** Brindas : Constitution d'une convention cadre de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre la Commune et le SIAHVY relative aux diagnostics et études concernant les travaux d'eaux pluviales dans les périmètres de la rue du Vieux Bourg/Traverse, de la Fonte de Buyat/Morillon, Brochaillon et Giratoire Bernade/Varenne/Vieux Bourg.

----- N° 2023-31

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12, relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage,

**Vu** le projet de convention ci-annexé,

**OÙ l'exposé de monsieur le Président,**

**LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par**

<b>14 VOIX</b>	<b>POUR</b>
<b>0 VOIX</b>	<b>CONTRE</b>
<b>0 VOIX</b>	<b>ABSTENTION</b>

- ♦ **APPROUVE** le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune de Brindas au SIAHVY pour les diagnostics, l'étude de faisabilité et les travaux d'eaux pluviales dans les secteurs de la rue du Vieux Bourg/Traverse, de la Fonte de Buyat/Morillon, Brochaillon et Giratoire Bernade/Varennes/Vieux Bourg;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Président à préparer et à signer la convention cadre et tout avenant relatif au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Brindas et le SIAHVY en ce qui concerne les diagnostics, l'étude de faisabilité et les travaux d'eaux pluviales sur les secteurs définis dans la convention sur la commune de Brindas ;

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer et à signer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau ;
- ◆ **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au Budget 2023 aux comptes 4581-13 et 4581-14 en Dépenses et 4582-13 et 4582-14 en Recettes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois susdits

La Secrétaire de séance,  
Loïc BARBERAT

Certifiée conforme compte tenu de la publication et  
de la transmission en préfecture le 26 mai 2023

Le Président,  
Safi BOUKACEM



Accusé de réception en préfecture  
069-256900127-20230524-DEL-2023-31-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2023  
Date de réception préfecture : 26/05/2023





**CONVENTION CADRE DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE  
ENTRE LE SIAHVY ET LA COMMUNE DE BRINDAS**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y.),** dont le siège est situé au 20 chemin du Stade 69670 Vaugneray, représenté par son Président, Monsieur Safi BOUKACEM dûment habilité par une délibération n° 2023-XXXX du Comité syndical en date du 24 mai 2023 ;

**Ci-après désigné « Le SIAHVY » ;**

**La Commune de Brindas,** sise 18 place de Verdun 69126 Brindas, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric JEAN, dûment habilité par une délibération du conseil municipal n° ..... en date du .....

**Ci-après désigné « La Commune » ;**

**PRÉAMBULE**

Le SIAHVY prévoit de réaliser la réhabilitation du réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées dans les périmètres de la rue du Vieux Bourg/Traverse, de la Fonte de Buyat/Morillon, Brochaillon et Giratoire Bernade/Varennes/Vieux Bourg sur la commune de Brindas. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du schéma directeur d'assainissement du SIAHVY approuvé le 19 septembre 2019 et dans le cadre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du bassin versant de l'Yzeron du SAGYRC approuvé le 13 décembre 2017.

La commune de Brindas a constaté des dysfonctionnements des réseaux publics d'eaux pluviales.

Considérant la raréfaction des ressources et la concomitance des travaux, il apparaît nécessaire, par souci de cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, de confier la réalisation de l'ensemble de ces travaux à un maître d'ouvrage unique, conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, dans le cadre d'une convention.

**IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE**

En application de l'article L2422-12 du Code de la commande publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la commune de Brindas opère un transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage au SIAHVY pour les études et les travaux d'eaux pluviales.

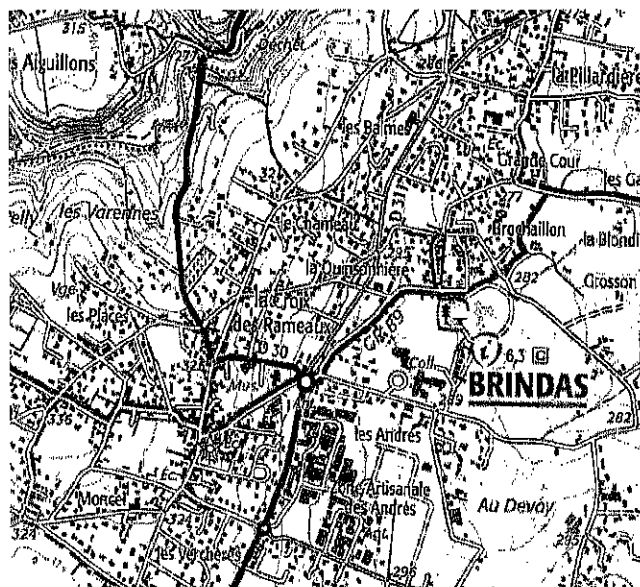
Accusé de réception en préfecture 069-256900127-20230524-DEL-2023-31-DE Date de télétransmission : 28/05/2023 Date de réception préfecture : 28/05/2023
--

Le SIAHVY est désigné par la présente convention comme Maître d'ouvrage unique pour la réalisation de cette opération.

La présente convention définit les conditions administratives, techniques et financières de ces transferts temporaires de maîtrise d'ouvrage.

## ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE

La Commune de Brindas transfère au SIAHVY, la Maîtrise d'ouvrage des travaux d'eaux pluviales qui relèvent de sa compétence : diagnostic et études des travaux de mise en séparation des réseaux et rétrocession du réseau unitaire pour la gestion des eaux pluviales à la commune sur le périmètre d'implantation ainsi que les branchements.



La mission s'entend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités. Il n'y a pas de rémunération pour cette mission.

## ARTICLE 3 : ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

Le montant total pour le diagnostic et les études relatives à la mise en séparation des réseaux et à la rétrocession du réseau d'eaux pluviales à la commune sur les périmètres d'implantation ainsi que pour les branchements, objet de la présente convention, est estimé à ce jour à :

- ✓ Eaux Pluviales pour 60 000.00 € H.T.

## ARTICLE 4 : DÉTERMINATION DU PROGRAMME OU DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

La finalisation du programme (emprise définitive du périmètre d'intervention) et la détermination de l'enveloppe financière devra recueillir l'accord préalable des parties et fera l'objet d'un avenant à la présente convention cadre.

- ✓ **Secteur rue du Vieux Bourg/chemin de la Traverse**, travaux de renouvellement du réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées et déconnexion des eaux pluviales.
- ✓ **Secteur Fonte de Buyat/Morillon**, travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement collectif d'eaux usées et d'eaux pluviales,
- ✓ **Chemin du Brochaillon**, travaux de renouvellement du réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées et mise en conformité des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales,
- ✓ **Giratoire montée de la Bernade/rue des Varennes/rue du Vieux Bourg**, travaux de renouvellement du réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées et mis en conformité des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales,

- ✓ Bassin versant chemin du Gourd, travaux de mise en séparatif des réseaux publics d'assainissement collectif d'eaux usées et d'Eaux Pluviales.

#### **ARTICLE 5 : SUBVENTION**

Le SIAHVY constituera et déposera un dossier de demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des travaux d'eaux usées et pour le compte de la commune de Brindas au titre des eaux pluviales. L'aide financière obtenue, le cas échéant, sera répartie au prorata des dépenses d'investissement incombant à chaque collectivité.

#### **ARTICLE 6 : MODIFICATION**

Toute modification de la convention cadre devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention.

#### **ARTICLE 7 : EXERCICE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE**

Le Maître d'ouvrage unique, exerce toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage, définies à l'article L2421-1 du Code de la Commande Publique.

Le Maître d'ouvrage unique assume toutes les responsabilités attachées à cette fonction et est seul compétent pour mettre en œuvre l'ensemble des procédures nécessaires à cette opération.

La mission de Maîtrise d'ouvrage unique sera réalisée sur la base du programme et de l'enveloppe prévisionnels définis dans la présente convention.

Le Maître d'ouvrage unique aura notamment en charge :

##### **7.1 Marchés**

Le Maître d'ouvrage unique prend en charge l'ensemble de la procédure de marché public relative aux travaux à effectuer.

##### **7.2 Demande d'autorisation administrative, permission de voirie, occupation temporaire du domaine public, relation avec les concessionnaires**

Le Maître d'ouvrage unique est en charge de l'obtention de toutes les autorisations utiles à l'opération.

Il est investi des droits et obligations découlant de sa qualité de Maître d'ouvrage unique vis-à-vis des usagers, des tiers et des cocontractants.

##### **7.3 Vérification des demandes d'acomptes et factures, mandatement, liquidation**

Le Maître d'ouvrage unique assurera le suivi administratif et financier ainsi que le suivi des travaux et de la liquidation des dépenses correspondantes.

##### **7.4 Suivi du chantier**

La commune de Brindas sera associée à l'ensemble des réunions de chantier et sera destinataire de tous les comptes-rendus de réunion.

##### **7.5 Organisation des opérations préalables de réception et réception**

La commune assiste aux opérations préalables à la réception des travaux et émet, le cas échéant, toute observation qu'il juge utiles sur les réserves et la réception auprès du Maître d'ouvrage unique.

Le Maître d'ouvrage unique prononce la réception des travaux et la levée des réserves. Il transmet à la commune de Brindas une copie de la décision de réception des ouvrages, laquelle comporte les observations faites par la commune de Brindas au titre de l'alinéa précédent.

La date d'effet de la réception est fixée par le Maître d'ouvrage unique ; à défaut celle-ci correspond à la date de sa signature du procès-verbal de réception.

#### 7.6 Garanties et actions contractuelles

Le Maître d'ouvrage unique assure toutes les actions relatives à la responsabilité contractuelle ainsi que celles relatives à l'exercice de la garantie de parfait achèvement.

#### ARTICLE 8 : REMISE DE L'OUVRAGE

Le SIAHVY remet le réseau public d'eaux pluviales à la commune de Brindas, après réception des travaux. La remise de l'ouvrage entraîne le transfert de la garde de l'ouvrage, ainsi que de toutes les responsabilités découlant de cette garde.

#### ARTICLE 9 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

La Maîtrise d'ouvrage unique assurée au titre du présent transfert est gratuite.

Chaque partie s'engage expressément pendant toute la durée de l'opération à inscrire à son Budget les crédits nécessaires et à assurer le financement de son programme dans les limites de son enveloppe financière prévisionnelle fixée à l'article 3 de la présente convention.

Le Maître d'ouvrage unique assure la liquidation des dépenses liées à l'opération décrite dans la présente convention.

À l'issue des études et des travaux, le Maître d'ouvrage unique émet un titre de recettes toutes taxes comprises avec la mention du montant H.T., à l'encontre de la commune de Brindas, pour le remboursement des frais relevant des eaux pluviales et des branchements tels que définis à l'article 4 de la présente convention. Il joindra à ces titres de recettes un état des dépenses réalisées pour la partie eaux pluviales et des branchements.

Le paiement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes par mandat administratif adressé à :

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE**  
**1 rue Jacques Prévert**  
**69700 GIVORS**

#### ARTICLE 10 : RÉCUPÉRATION DE LA TVA

Chaque partie récupère la TVA qui a grevé son investissement.

#### ARTICLE 11 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle prendra fin à la date de livraison des diagnostics et études sur ledit périmètre.

#### ARTICLE 12 : CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE

Le Maître d'ouvrage unique pourra agir en justice pour le compte des deux Maîtres d'ouvrage pendant toute la durée de la convention aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur.

#### ARTICLE 13 : LITIGES ET RÈGLEMENT DES CONFLITS

À défaut d'accord amiable, le règlement des litiges ou conflits liés à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Vaugneray, le

**Pour le SIAHVY**  
**Safi BOUKACEM**  
**Président**

**Pour la Commune de Brindas**  
**Frédéric JEAN**  
**Maire**

**S.I.A.H.V.Y.**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 24 mai 2023

*Communes de :*  
Brindas  
Grézieu-la-Varenne  
Pollionnay  
Sainte-Consorce  
Vaugneray  
Yzeron

L'an deux mil vingt-trois, le Vingt-quatre mai à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 17 mai 2023

Date d'envoi : 17 mai 2023

Nombres de membres  
Titulaires en exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 14

**Membres Titulaires Présents :** Mme Agnès NÉLIAS, MM Bernard BALESTIÉ, Loïc BARBERAT, Safi BOUKACEM, Jean-Marc CHAPPAZ, Henri COQUARD, Jean-Claude CORBIN, Bertrand DUPRÉ, Bertrand GAULÉ, Stéphane GILLET, Jean-Pierre GOY, Guy LHOPITAL, Yoann TRICAULT Marc ZIOLKOWSKI.

**Membres suppléants :** Néant

**Excusés :** M Frédéric JEAN.

**Pouvoirs :** Néant

**Objet :** Grézieu-la-Varenne : Constitution d'une convention cadre de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre la commune de Grézieu-la-Varenne et le SIAHVY relative aux travaux d'eaux pluviales dans le secteur de l'avenue Émile Évellier et la rue Finale en Émilie.

----- N° 2023-32

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12, relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage,

Vu le projet de convention ci-annexé,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par**

<b>14 VOIX</b>	<b>POUR</b>
<b>0 VOIX</b>	<b>CONTRE</b>
<b>0 VOIX</b>	<b>ABSTENTION</b>

- ♦ **APPROUVE** le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune de Grézieu-la-Varenne au SIAHVY pour les travaux d'eaux pluviales des secteurs de l'avenue Émile Évellier et de la rue Finale en Émilie.
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Président à préparer et à signer la convention cadre et tout avenant relatif au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Grézieu-la-Varenne et le SIAHVY en ce qui concerne les travaux d'eaux usées et la création d'un réseau public d'eaux pluviales, de l'avenue Émile Évellier et de la rue Finale en Émilie.
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer et à signer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau ;

- ◆ **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au Budget 2023 aux comptes 4581-06 en Dépenses et 4582-06 en Recettes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois susdits

La Secrétaire de séance,  
Loïc BARBERAT

Certifiée conforme compte tenu de la publication et  
de la transmission en préfecture le 26 mai 2023

Le Président,  
Safi BOUKACEM



Accusé de réception en préfecture  
069-256900127-20230524-DEL-2023-32-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2023  
Date de réception préfecture : 26/05/2023





SIAHVY

Commune de Grézieu-la-Varenne

**CONVENTION CADRE DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE  
ENTRE LE SIAHVY ET LA COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE**

---

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y.),** dont le siège est situé au 20 chemin du Stade à Vaugneray (69670), représenté par son Président, Monsieur Safi BOUKACEM dûment habilité par une **délibération n° 2023-..... du Comité syndical en date du.....**

Ci-après désigné « Le SIAHVY » ;

**La Commune de Grézieu-la-Varenne** dont le siège social est situé au 16 avenue Emile Éveillier à Grézieu-la-Varenne (69290), représentée par son Maire, Monsieur Bernard ROMIER, dûment habilité par **une délibération n°..... du Conseil municipal en date du.....**

Ci-après désignée « La Commune » ;

**PRÉAMBULE**

Monsieur le Président expose que le SIAHVY et la commune de Grézieu-la-Varenne ont pour projet, dans le cadre de leurs compétences respectives, de renouveler les réseaux publics d'assainissement collectif d'eaux usées et de créer un réseau public d'eaux pluviales dans les secteurs de l'avenue Émile Éveillier et de la rue Finale en Émilie.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du schéma directeur d'assainissement du SIAHVY approuvé le 19 septembre 2019 et du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du bassin versant de l'Yzeron approuvé par le SAGYRC le 13 décembre 2017.

Cette opération s'inscrit également dans les 15 actions figurant au contrat de bassin versant de l'Yzeron qui ont été approuvées lors du comité syndical du 14/09/2022.

Les réseaux devant être réhabilités dans le périmètre susvisé seront programmés sur les budgets 2023 du SIAHVY.

Considérant la raréfaction des ressources et la concomitance des travaux, il apparaît nécessaire, par souci de cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, de confier la réalisation de l'ensemble de ces travaux à un maître d'ouvrage unique, conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, dans le cadre d'une convention.

**IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE**

En application de l'article L2422-12 du Code de la commande publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la commune de Grézieu-la-Varenne opère un transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage au SIAHVY pour la création d'un réseau public d'eaux pluviales sur le secteur de l'avenue Émile Éveillier et de la rue Finale en Émilie sur la commune de Grézieu-la-Varenne.

Le SIAHVY est désigné par la présente convention comme Maître d'ouvrage unique pour la réalisation de ces éléments de missions.

La présente convention définit les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

**ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE**

La Commune transfère temporairement au SIAHVY, la Maîtrise d'ouvrage des travaux suivants : la création d'un réseau public d'eaux pluviales sur le secteur de l'avenue Émile Éveillier et de la rue Finale en Émilie sur la commune de Grézieu-la-Varenne ;

La mission s'entend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement des travaux validée conjointement par les deux collectivités. Il n'y a pas de rémunération pour cette mission.

**ARTICLE 3 : PROGRAMME DES TRAVAUX-OBJET DE LA CONVENTION**

➤ **Eaux pluviales** : Travaux situés sur l'avenue Émile Éveillier et la rue Finale en Émilie :

**3.1-Travaux à réaliser : Rue Finale en Émilie**

Les actions suivantes sont proposées au droit de la rue Finale en Emilie :

- Création d'un réseau public d'eaux pluviales (Béton Ø 400m) à la suite du réseau public d'eaux pluviales existant sous la rue Finale en Émilie amont et raccordement sur le réseau unitaire existant. Création de regards de visite Eaux pluviales Ø1000 mm associés ;
- Rétrocession de réseau unitaire en réseau Eaux pluviales et raccordement sur le réseau Eaux pluviales sous l'avenue Émile Éveillier ;
- Création d'un regard grille au droit de la halle en remplacement de la grille existante à l'amont du projet ;

**3.2-Travaux à réaliser : Avenue Émile Evellier**

Les actions suivantes sont proposées au droit de l'avenue Émile Éveillier :

- Rétrocession de réseau unitaire en réseau eaux pluviales sous l'amont de l'avenue Émile Éveillier ;
- Interception du réseau unitaire (rétrocédé) et création d'un réseau Eaux pluviales (Béton Ø300 mm) pour la reprise de l'antenne eaux pluviales de la rue Finale en Emilie. Création de regards de visite de Ø1000 mm.

**ATTENTION : La reprise des antennes eaux pluviales sera réalisée uniquement lorsque les travaux sous rue Finale en Émilie seront terminés.**

- Création d'une surverse du nouveau réseau public d'eaux pluviales au droit du regard de reprise de l'antenne eaux pluviales de la rue Finale en Émilie sous l'avenue Émile Éveillier. Cette surverse aura pour exutoire le regard unitaire au droit de la place de la Mairie. L'objectif étant de sécuriser le réseau public d'eaux pluviales au regard d'éventuelles mises en charge. Un clapet de nez sera installé à l'exutoire eaux pluviales de la surverse au droit du regard unitaire pour éviter les odeurs et les mises en charge unitaires ;
- Création d'un réseau public d'eaux pluviales (Béton Ø 400 mm après reprise de l'antenne eaux pluviales de la rue Finale en Émilie en direction de la route du Col de la Luère

- Création d'un réseau public d'eaux pluviales (Béton Ø 400mm) à la suite du réseau public d'eaux pluviales en lieu et place du réseau unitaire existant et en parallèle de la pose du réseau public d'eaux usées Création de regards de visite de Ø1000 mm, raccordement provisoire sur le réseau unitaire existant au droit du giratoire ;
- Création d'un réseau public d'eaux pluviales (Béton Ø 300mm) de reprise du réseau public eaux pluviales sous trottoir au droit du giratoire, raccordement sur regard en amont du Ø500 mm ;
- Création d'un réseau public d'eaux pluviales (Béton Ø 500 mm) à la suite du réseau public d'eaux pluviales lors de la récupération du réseau public d'eaux usées sous trottoir au droit du giratoire. Création de regard de visite Ø1000 mm ;
- Raccordement du nouveau réseau public d'eaux pluviales sur le regard de visite eaux pluviales posé dans le cadre des travaux d'eaux pluviales réalisées par la Commune (tranchée drainante) par carottage ;
- Reprise des branchements d'eaux pluviales sur le nouveau réseau public d'eaux pluviales ou l'ancien unitaire rétrocedé par la mise en place d'un nouveau linéaire de branchements (environ 100 mètres linéaires) en PVC Ø160 mm pour les branchements particuliers et en Ø 200 mm pour les grilles et avaloirs et l'implantation de nouvelles boîtes de branchements eaux pluviales et nouveaux avaloirs.

Les spécificités du chantier sont les suivantes :

- Le démarrage du chantier est conditionné par la fin de la réalisation des travaux d'eaux pluviales de la Commune pour la tranchée drainante au droit du rond-point sous la route du Col de la Luère.
- Les travaux au droit du giratoire devront **impérativement être finalisés au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2023, réfection de voirie comprise.**



#### **ARTICLE 4 : ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE**

Le montant total de l'opération études et des travaux, objet de la présente convention, est estimé à ce jour à 270 058 € H.T.

- ✓ **Eaux pluviales : 256 342.00 € H.T** pour les travaux et **13 716.00 € H.T** au titre de la maîtrise d'œuvre, des études complémentaires et prestations de contrôles.

**ARTICLE 5 : DÉTERMINATION DU PROGRAMME OU DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE**

La finalisation du programme (emprise définitive du périmètre d'intervention) et la détermination de l'enveloppe financière devra recueillir l'accord préalable des parties et fera l'objet d'un avenant à la présente convention cadre si nécessaire.

**ARTICLE 6 : SUBVENTION**

Le SIAHVY constituera et déposera un dossier de demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des travaux d'eaux usées et pour le compte de la commune de Grézieu-la-Varenne au titre des eaux pluviales. L'aide financière obtenue sera répartie au prorata des dépenses d'investissement des travaux incombant à chaque collectivité.

**ARTICLE 7 : FRAIS D'ÉTUDES**

Le SIAHVY a missionné un Maître d'œuvre pour la partie études et création des réseaux publics d'eaux usées et d'eaux pluviales.

**ARTICLE 8 : MODIFICATION**

Toute modification de la convention cadre devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention.

**ARTICLE 9 : EXERCICE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE**

Le Maître d'ouvrage unique, exerce toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage, définies à l'article L2421-1 du Code de la Commande Publique.

Le Maître d'ouvrage unique assume toutes les responsabilités attachées à cette fonction et est seul compétent pour mettre en œuvre l'ensemble des procédures nécessaires à cette opération.

La mission de Maîtrise d'ouvrage unique sera réalisée sur la base du programme prévisionnel défini dans la présente convention.

Le Maître d'ouvrage unique aura notamment en charge :

**9.1 Marchés**

Le Maître d'ouvrage unique prend en charge l'ensemble de la procédure de marché public relative aux études et travaux à effectuer.

**9.2 Demande d'autorisation administrative, permission de voirie, occupation temporaire du domaine public, relation avec les concessionnaires**

Le Maître d'ouvrage unique est en charge de l'obtention de toutes les autorisations utiles à l'opération.

Il est investi des droits et obligations découlant de sa qualité de Maître d'ouvrage unique vis-à-vis des usagers, des tiers et des cocontractants.

**9.3 Vérification des demandes d'acomptes et factures, mandatement, liquidation**

Le Maître d'ouvrage unique assurera le suivi administratif et financier ainsi que le suivi des études, des travaux et de la liquidation des dépenses correspondantes.

**9.4 Suivi du chantier**

La commune de Grézieu-la-Varenne sera associée à l'ensemble des réunions de travail et sera destinataire de tous les comptes-rendus de réunion.

### **9.5 Organisation des opérations préalables de réception et réception**

La Commune de Grézieu-la-Varenne assiste aux opérations préalables à la réception des travaux et émet, le cas échéant, toute observation qu'elle juge utile sur les réserves et la réception auprès du Maître d'ouvrage unique.

Le Maître d'ouvrage unique prononce la réception des travaux et la levée des réserves. Il transmet à la commune de Grézieu-la-Varenne une copie de la décision de réception des ouvrages, laquelle comporte les observations faites par la commune de Grézieu-la-Varenne au titre de l'alinéa précédent.

La date d'effet de la réception est fixée par le Maître d'ouvrage unique ; à défaut celle-ci correspond à la date de sa signature du procès-verbal de réception.

### **9.6 Garanties et actions contractuelles**

Le Maître d'ouvrage unique assure toutes les actions relatives à la responsabilité contractuelle ainsi que celles relatives à l'exercice de la garantie de parfait achèvement.

### **ARTICLE 10 : REMISE DE L'OUVRAGE**

Le SIAHVY remet les réseaux publics d'eaux pluviales à la commune de Grézieu-la-Varenne, après réception des travaux. La remise de l'ouvrage entraîne le transfert de la garde de l'ouvrage, ainsi que de toutes les responsabilités découlant de cette garde.

### **ARTICLE 11 : MODALITÉS DE FINANCEMENT**

La Maîtrise d'ouvrage unique assurée au titre du présent transfert est gratuite.

Chaque partie s'engage expressément pendant toute la durée de l'opération à inscrire à son Budget les crédits nécessaires et à assurer le financement de son programme dans les limites de son enveloppe financière prévisionnelle fixée à l'article 4 de la présente convention.

Le Maître d'ouvrage unique assure la liquidation des dépenses liées à l'opération décrite dans la présente convention.

À l'issue des travaux, le Maître d'ouvrage unique émet un titre de recettes toutes taxes comprises avec la mention du montant H.T., à l'encontre de la Commune, pour le remboursement de l'ensemble des prestations, études et travaux lui incombant au titre des eaux pluviales tels que définis à l'article 3 de la présente convention. Il joindra à ces titres de recettes un état des dépenses réalisées pour la partie eaux pluviales.

Le paiement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes par mandat administratif adressé à :

**SERVICE DE GESTION COMPATBLE**  
**1 rue Jacques Prévert**  
**69700 GIVORS**

### **ARTICLE 12 : RÉCUPÉRATION DE LA TVA**

Chaque partie récupère la TVA qui a grevé son investissement.

### **ARTICLE 13 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle prendra fin à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

### **ARTICLE 14 : REMISE DE DOCUMENTS**

À l'achèvement de l'opération, seront remis à la commune :

- une copie du DGD ;

Accusé de réception en préfecture 069-256900127-20230524-DEL-2023-32-DE Date de télétransmission : 26/05/2023 Date de réception préfecture : 26/05/2023
--

- une copie des procès-verbaux de réunions de chantier et de réception de travaux ;
- une copie des dossiers des ouvrages exécutés (plan de récolement).

**ARTICLE 15 : CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE**

Le Maître d'ouvrage unique pourra agir en justice pour le compte des deux Maîtres d'ouvrage pendant toute la durée de la convention aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur.

**ARTICLE 16 : LITIGES ET RÈGLEMENT DES CONFLITS**

À défaut d'accord amiable, le règlement des litiges ou conflits liés à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Vaugneray, le .....

**Pour le SIAVHY**  
**Safi BOUKACEM**  
**Président**

**Pour la Commune de Grézieu-la-Varenne**  
**Bernard ROMIER,**  
**Maire**

**S.I.A.H.V.Y.**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

**Séance du 24 mai 2023**

*Communes de :*  
*Brindas*  
*Grézieu-la-Varenne*  
*Pollionnay*  
*Sainte-Consoyce*  
*Vaugneray*  
*Yzeron*

L'an deux mil vingt-trois, le Vingt-quatre mai à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

**Date de la convocation : 17 mai 2023**

**Date d'envoi : 17 mai 2023**

Nombres de membres  
**Titulaires en exercice : 15**  
**Présents : 14**  
**Votants : 14**

**Membres Titulaires Présents :** Mme Agnès NÉLIAS, MM Bernard BALESTIÉ, Loïc BARBERAT, Safi BOUKACEM, Jean-Marc CHAPPAZ, Henri COQUARD, Jean-Claude CORBIN, Bertrand DUPRÉ, Bertrand GAULÉ, Stéphane GILLET, Jean-Pierre GOY, Guy LHOPITAL, Yoann TRICAULT Marc ZIOLKOWSKI.

**Membres suppléants :** Néant

**Excusés :** M Frédéric JEAN.

**Pouvoirs :** Néant

**Objet :** Grézieu-la-Varenne - Avenant n° 3 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du SIAHVV à la Commune de Grézieu-la-Varenne pour les travaux d'eaux usées secteur avenue Lucien Blanc, chemin de la Morellière, secteur du Stade « Aval route des Pierres Blanches »

----- N° 2023-33

Vu le Code de la Commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 et notamment l'article L.2422-12,

Vu la délibération n° 2020-49 du 28 octobre 2020 autorisant la signature de la convention de délégation de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération n° 2021-14 du 18 mars 2021 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à ladite convention de délégation de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération n° 2022-45 du 14 septembre 2022 autorisant la signature de l'avenant n° 2 à ladite convention de délégation de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,

Vu le projet d'avenant n° 3 à ladite convention ci-annexée, qui définit le bilan financier définitif,

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par :

14 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- ◆ **APPROUVE** l'avenant n° 3 de la convention ci-annexée,
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant n° 3,
- ◆ **DIT** que la dépense est inscrite au Budget principal « Assainissement collectif » 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois susdits

La Secrétaire de séance,  
Loïc BARBERAT

Certifiée conforme compte tenu de la publication et  
de la transmission en préfecture le 26 mai 2023

Le Président,  
Safi BOUKACEM







---

**AVENANT N° 3****CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE  
ENTRE LE SIAHVY ET LA COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE****Travaux d'eaux usées : avenue Lucien Blanc, rue de la Morellière, route des Pierres Blanches**

---

**ENTRE LES SOUSSIGNES :****D'une part,**

Le **Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron**, dont le siège est situé 20 chemin du Stade à Vaugneray (69670), représenté par Monsieur Safi BOUKACEM, son Président, dûment habilité par la délibération du comité syndical n° ..... en date du ..... et conformément à l'arrêté préfectoral n° 370-72 du 7 juillet 1972 portant création du SIAHVY,

**Et****D'autre part,**

La **commune de Grézieu-la-Varenne (69290)**, sise en mairie, 16 avenue Emile Evellier, représentée par Monsieur Bernard ROMIER, son Maire, dûment habilité par la délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....,

**VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage en date du 12 novembre 2020 entre le SIAHVY et la commune de Grézieu-la-Varenne, modifiée par avenants n° 1 du 4 mai 2021 et n° 2 du 29 septembre 2022,**

**CONSIDERANT** les prestations et travaux réalisés,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – COUTS DEFINITIFS**

Les coûts définitifs, révisions de prix incluses, s'établissent ainsi qu'il suit :

Designation	Coût HT	Coût TTC
<b>TRAVAUX</b>		
<b>Rue de la Morellière</b> Extension du collecteur d'eaux usées	15 034,37 €	18 041,24 €
<b>Aval route des Pierres Blanches / Stade de football</b> Sondages pour recherche du réseau d'eaux usées	6 000,00 €	7 200,00 €
<b>Aval route des Pierres Blanches / Stade de football</b> Renouvellement du collecteur d'eaux usées	141 563,62 €	169 876,34 €
<b>Avenue Lucien Blanc</b> Reprise du collecteur d'eaux usées	10 418,99 €	12 502,79 €
<b>MAITRISE D'OEUVRE</b>		
<b>Rue de la Morellière</b> EP/AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR	768,24 €	921,89 €
<b>Aval route des Pierres Blanches / Stade de football</b> PRO/VISA/DET/AOR	3 272,19 €	3 926,63 €
<b>TOTAL</b>	<b>177 057,41 €</b>	<b>212 468,89 €</b>

**ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GENERALES**

Toutes les clauses de la convention initiale et de ses précédents avenants demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Vaugneray, le .....

A Grézieu-la-Varenne, le .....

Pour le SIAHVY

Pour la commune de Grézieu-la-Varenne

**Safi BOUKACEM**  
Président

**Bernard ROMIER**  
Maire

**S.I.A.H.V.Y.****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 24 mai 2023

*Communes de :*  
*Brindas*  
*Grézieu-la-Varenne*  
*Pollionnay*  
*Sainte-Consorce*  
*Vaugneray*  
*Yzeron*

L'an deux mil vingt-trois, le Vingt-quatre mai à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 17 mai 2023

Date d'envoi : 17 mai 2023

Nombres de membres  
 Titulaires en exercice : 15  
 Présents : 14  
 Votants : 14

**Membres Titulaires Présents :** Mme Agnès NÉLIAS, MM Bernard BALESTIÉ, Loïc BARBERAT, Safi BOUKACEM, Jean-Marc CHAPPAZ, Henri COQUARD, Jean-Claude CORBIN, Bertrand DUPRÉ, Bertrand GAULÉ, Stéphane GILLET, Jean-Pierre GOY, Guy LHOPITAL, Yoann TRICAULT Marc ZIOLKOWSKI.

**Membres suppléants :** Néant

**Excusés :** M Frédéric JEAN.

**Pouvoirs :** Néant

**Objet : Adoption du Budget Supplémentaire de l'Assainissement Collectif et du Budget annexe Assainissement Non Collectif 2023**

----- N° 2023-34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption du Compte de Gestion 2022 par délibération n° 2023-XX en date du 24 mai 2023,

Vu l'adoption du Compte Administratif 2022 par délibération n° 2023-XX en date du 24 mai 2023,

Vu l'affectation des résultats décidée par délibération n° 2023-XX en date du 24 mai 2023,

Vu le rapport par lequel Monsieur Safi BOUKACEM, Président du SIAHVY expose ce qui suit :

Outre l'intégration des résultats 2023, il est également proposé diverses modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre pour l'année 2023.

Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues (chapitre), les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

Conformément à l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49, la présentation respecte la forme de la maquette budgétaire réglementaire.

Le budget supplémentaire 2023 du budget principal assainissement collectif et assainissement non collectif pourrait être arrêté pour les montants suivants :

## Le Budget Supplémentaire 2023 - Budget principal Assainissement Collectif 2023 - Synthèse

Présentation Synthétique BP+BS EU 2023				
F O N C T I O N N E M E N T	Chapitres budgétaires	Dépenses en € HT	Chapitres budgétaires	Recettes en € HT
	023-Virement section Investissement	214 808,00	002- Excédents reportés	232 795,01
	66- Charges Financières	17 987,01		
	<b>Total BS</b>	<b>232 795,01</b>	<b>Total BS</b>	<b>232 795,01</b>
I N V E S T I S S E M E N T	Chapitres budgétaires	Dépenses en € HT	Chapitres budgétaires	Recettes en € HT
	16-Emprunts et dettes	25 000	001-Excédents reportés	1 242 251,85
	20-Immobilisations Incorporelles	23 600	021-Virement de la section de	214 808,00
	23- Travaux divers	42 000	068-Apports et réserves	500 000,00
	23-Opérations d'équipements	1 171 071,00	13-Subventions	31 250,00
	4581-Opération compte de tiers	343 995,44	2315-Régularisation subvention	32 563,00
	4582-Opérations compte de tiers	30 000	4581-Opération pour compte de tiers	426,00
			4582-Opérations pour compte de tiers	437 389,44
	<b>Total BS</b>	<b>1 635 666,44</b>	<b>Total BS</b>	<b>2 458 688,29</b>

## Le Budget supplémentaire 2023 - Budget annexe Assainissement Non Collectif 2023 - Synthèse

F O N C T I O N N E M E N T	Chapitres budgétaires	Dépenses en € HT	Chapitres budgétaires	Recettes en € HT
	011	42 665,97	002	42 665,97
	<b>Total BS</b>	<b>42 665,97</b>	<b>Total BS</b>	<b>42 665,97</b>

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité syndical,

Statuant par

14 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

1° **DECIDE** la mise à jour, par propositions nouvelles, au titre de l'année 2023 des prévisions budgétaires par chapitre, selon les maquettes réglementaires jointes à la présente délibération.

2° **APPROUVE** le budget supplémentaire pour 2023 arrêté en conséquence à la somme de :

- 232 795.01 € pour le budget principal assainissement collectif en section de Fonctionnement Recettes et Dépenses,
- 1 635 666.44 € pour le budget principal assainissement collectif en Dépenses de la section d'Investissement et 2 458 688.29 € en Recettes de la section d'Investissement,
- 42 665.97 € pour le budget annexe assainissement non collectif en section de Fonctionnement Recettes et Dépenses.

3° **PRÉCISE** qu'à l'égard du comptable public, cette approbation porte sur les montants par chapitre dans chacune des sections, le budget principal et le budget annexe étant voté selon la nomenclature budgétaire M49 par nature.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois susdits

La Secrétaire de séance,  
Loïc BARBERAT

Certifiée conforme compte tenu de la publication et de la transmission en préfecture le 26 mai 2023

Le Président,  
Safi BOUKACEM



Accusé de réception en préfecture  
069-256900127-20230524-BS-2023-EU-BF  
Date de télétransmission : 30/05/2023  
Date de réception préfecture : 30/05/2023

2023-164

Accusé de réception en préfecture  
069-256900127-20230524-BS-2023-EU-BF  
Date de télétransmission : 30/05/2023  
Date de réception préfecture : 30/05/2023